

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MAI 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Marianne JOLY, Maire.

Étaient présents : Marianne JOLY, Serge GREGOIRE, Philippe CAIN, Béatrice PAYEN, Michel PICARD, Bernadette GEOFFRAY, Antoine MENUUEL, Francis CUROT, David BOUFOUS, Estelle DRONNIER (partie en cours de séance), Christophe GRAUL (arrivé en cours de séance), Ana RODRIGUÈS, Maria MÉLINE

Était absente représentée : Prescillia DE MEIRA par Marianne JOLY

Était absent : Olivier BALDUCCI

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Francis CUROT est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu du 6 avril 2021 est approuvé.

2021-021 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE - AUTORITE ORGANISATRICE DES MOBILITES AU SENS DE LA LOI D'ORIENTATIONS DES MOBILITES - PRISE DE LA COMPETENCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

2021-022 CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE PARS LES ROMILLY ET MESDAMES LAUXERROIS ET LIONNET - MAISON FAVIN CELLULE N°1 CABINET INFIRMIERES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de conclure un bail professionnel conjoint et solidaire avec Mesdames LAUXERROIS Pauline et LIONNET Priscillia pour la cellule n°1 située 69 rue Nationale à Pars-lès-Romilly dans les conditions tels que définies dans le bail ci-annexé,

DIT que ledit bail sera consenti pour une durée de six ans et commencera à courir à compter du 16 août 2021,

DECIDE de fixer le montant du loyer à 650 euros par mois, hors charges, impositions, droits et taxes liées à l'activité du preneur,

PRECISE qu'à la demande de Mesdames LAUXERROIS Pauline et LIONNET Priscillia, un titre exécutoire de la moitié du loyer sera émis à chacune, soit 325 euros.

DIT qu'une exonération de deux mois de loyer sera accordée à Mesdames LAUXERROIS Pauline et LIONNET Priscillia pour leur installation sur le territoire communal,

PRECISE que les charges locatives et la quote-part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront appelées respectivement semestriellement et annuellement par la commune de Pars-lès-Romilly,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de bail professionnel ci-annexé, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

M. GRAUL Christophe est arrivé au point suivant :

2021-023 REGLEMENT ET TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur d'occupation des salles communales de la maison des associations et PRECISE que ce dernier entrera en vigueur au 6 mai 2021 ;

ADOpte les tarifs de location des salles communales ci-dessous :

- Grille tarifaire journalière pour **les particuliers, les entreprises et personnes morales résidant dans la commune :**

	tarifs	acompte	caution
Salle 1 (meublée)	100 €	50 €	400 €
Salle 2	80 €	40 €	400 €

- Grille tarifaire journalière pour **les usagers extérieurs à la commune :**

	Particuliers et associations		
	tarifs	arrhes	caution
Salle 1 (meublée)	200 €	100 €	400 €
Salle 2	150 €	75 €	400 €

	Entreprises et personnes morales		
	tarifs	acompte	caution
Salle 1 (meublée)	250 €	125 €	400 €
Salle 2	200 €	100 €	400 €

Il est précisé que ces prix sont nets : eau, électricité, chauffage compris et que les réservations s'entendent uniquement en semaine.

Mme Estelle DRONNIER quitte temporairement la salle et ne prend pas part à la délibération suivante :

2021-024 REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de la garderie périscolaire et PRECISE que ce dernier entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2021 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit règlement.

Mme Estelle DRONNIER rejoint la salle et prend part à la délibération suivante :

2021-025 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORTS, DE REPAS ET D'HEBERGEMENT ENGAGES PAR LE PERSONNEL DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE qu'en cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

DÉCIDE qu'en cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

DIT que les déplacements sont remboursés lorsque l'agent est amené à utiliser son véhicule personnel sur la base des indemnités kilométriques déterminées comme suit :

Distance	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicules < 5 cv	0,29 € par km	0,36 € par km	0,21 € par km
Véhicules de 6 et 7 cv	0,37 € par km	0,46 € par km	0,27 € par km
Véhicules d'au moins 8 cv	0,41 € par km	0,50 € par km	0,29 € par km

Type de véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,14 € par km
Véломoteur et autres véhicules à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm ³)	0,11 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €)

PRÉCISE que ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

PRÉCISE que lorsque l'agent est amené à utiliser son véhicule personnel, les frais de stationnement et de péages peuvent être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives.

DIT que le montant forfaitaire de remboursement des frais de repas du midi et du soir est fixé à 17,50 € par repas.

DIT que le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement est fixé dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents, et selon le barème suivant :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

DECIDE de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;

PRECISE que les montants précédemment indiqués constituent des taux plafonds et peuvent faire l'objet de modification selon les évolutions réglementaires. Dans ce cas, les montants seront automatiquement revalorisés au taux plafond en vigueur.

AUTORISE le Maire à procéder au paiement de ces indemnités.

Mme Estelle DRONNIER quitte définitivement la réunion du conseil municipal

2021-026 VENTE A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SIS 24 RUE DU CHATEAU D'EAU A PARS LES ROMILLY : ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT DE M. DURAND KEVIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, avec 10 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS,

ACCEPTTE la cession de la propriété immobilière sise 24 rue du Château d'eau à Pars-lès-Romilly au profit de Monsieur DURAND Kevin, demeurant 1 rue du Docteur Sollier à Maizières la Grande Paroisse (10510) pour la somme de 70 000 euros net vendeur.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction

DECIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître VUILLEMIN située à Romilly sur Seine

DIT que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

2021-027 ADOPTION DES REGLES RELATIVES A L'ORGANISATION DE LA VIE MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les règles de fonctionnement du conseil municipal ci-annexées et **PRECISE** que ces dernières entreront en vigueur au 6 mai 2021.

DEVIS ET DEMANDES DE SUBVENTION

***2021-028 INSTALLATION DE VOLETS ROULANTS A L'ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE ET D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CCPRS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'installer des volets roulants à motorisation solaire ;

RETIENT les devis de l'entreprise PROSPER pour un montant de 10 588,36 € HT soit 12 706,23 € TTC et 15 509,91 € HT soit 18 611,89 € TTC

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

(1) Montant du projet TTC.....	31 318,12 €
(2) Base subventionnable (projet hors taxes).....	26 098,43 €
(3) Subvention Conseil Départemental sollicitée (23%).....	6 002,64 €
(4) Fonds de concours à la CCPRS sollicité.....	10 047,90 €
(5) Fonds libres	15 267,58 €
TOTAL (=3+4+5)	31 318,12 €

SOLLICITE dans ce cadre :

- le soutien financier du Conseil Départemental au taux de 23 % ;

- l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine et dont le dossier sera déposé ultérieurement après la prise d'une délibération commune à tous les projets 2021 et stipulant le montant du fonds de concours sollicité ;

S'ENGAGE à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit reconnu complet ;

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant, y compris l'acceptation du devis pour travaux.

***RACCORDEMENT DE LA MAISON FAVIN**

Les cellules professionnelles de la maison FAVIN destinées à la location ne sont pas équipées en téléphonie et internet. Il est donc nécessaire de prévoir des travaux de raccordement afin de permettre aux locataires qui le souhaitent de souscrire à une offre auprès de l'opérateur de leur choix.

Des devis pour le raccordement sont proposés par Orange. En sus, cet opérateur propose d'équiper les cellules en téléphonie et internet par un raccordement au réseau public soit en aérien soit en souterrain. La solution souterraine est privilégiée néanmoins d'autres opérateurs seront consultés pour obtenir d'autres propositions financières.

2021-029 EXTENSION DU LOTISSEMENT LES DOLINES – DESIGNATION DU GEOMETRE ET DU MAITRE D'ŒUVRE ET ENGAGEMENT DE LA PREMIERE TRANCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

RETIENT et AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de la Société F.P. GEOMETRES EXPERTS de TROYES correspondants à une mission de géomètre et à une mission de maîtrise d'œuvre pour la création de 22 lots décomposés en deux tranches.

DECIDE d'engager les travaux de la première tranche (lots 1 à 10) dont le coût prévisionnel est de 266 000 € HT soit 316 500 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer la déclaration préalable et tous autres documents afférents à la première tranche de travaux (lots 1 à 10).

DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire pour engager les négociations avec les partenaires financiers en vue de la contractualisation d'un emprunt ;

COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

Les tours de garde ont été composés pour les scrutins des 20 et 27 juin 2021.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Béatrice PAYEN demande que les conseillers constituent des binômes ou des trinômes pour la distribution des documents émanant de la mairie de façon à répartir chaque équipe par rue(s). Cette répartition sera attitrée pour la durée du mandat. Le tableau complété au cours de la séance sera adressé à chaque conseiller.
- Commission communication (Béatrice PAYEN) : un bulletin sera publié pour juin / juillet. La mise en service et les travaux de mise en page du site internet sont confiés à l'agence E-Territoire.
- Commission vie locale (Philippe CAIN) : réunion le 19 avril sur le choix du fleurissement. Réflexion sur les fleurs des massifs devant la mairie pour mettre des plantes en hauteur et privilégier des plantes qui perdurent plutôt que des fleurs qui fanent.
- Deux arrêtés municipaux ont été pris :
 - o Circuit du transport scolaire modifié suite aux difficultés de manœuvres rencontrées dans la rue des Nouattes pour se diriger vers la rue du République. Les transports scolaires passeront par la rue des Peupliers.
 - o Interdiction de se stationner sur le trottoir, en bordure et sur la chaussée de la rue Emile Zola : de l'intersection de la rue du de la République / rue Emile Zola jusqu'à la sortie de Pars-lès-Romilly en direction de Romilly sur Seine.
- Une demande de révision des implantations des abribus de la commune a été envoyée aux services Transports Scolaires de la Région.
- Cérémonie du 8 mai : comité restreint avec dépôt de gerbe et porte drapeau. Le public n'est pas autorisé à y assister en raison de la crise sanitaire.
- Prochaine commission travaux pour la réfection de la rue du Châtelet – section 2 : jeudi 20 mai à 19 heures
- Distribution de l'eau : Liste des conseillers devant être présents les 17 juillet et 28 août prochain.

- Proposition de semer de la jachère fleurie sur la réserve foncière communal se trouvant le long de la rue Mesnil les Pars, où se trouve la canalisation de gaz, afin d'embellir l'entrée du village.
- Monsieur Christophe GRAUL demande si une brocante aura lieu en septembre 2021. Il est précisé que c'est M. PROTAT de l'association de chasse qui s'occupe habituellement de l'organisation. A voir si les vide-greniers seront autorisés.

La séance est levée à 21h58.